

ARRÊTÉ N°431 DU 16/04/2021

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE APPELÉS À SIÉGER
À LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, EN QUALITÉ DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L.241-5 à L.241-11 et R.241-24 à R.241-34, ainsi que les articles R.532-4 à R.532-6 ;
- VU** la délibération n°197-2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°195-2020 du 13 octobre 2020 désignant les membres du Conseil Territorial au sein de commissions et organismes extérieurs – Communication ;
- VU** la convention tripartite signée le 12 avril 2012 entre l'État, la Collectivité Territoriale et le Rectorat de l'Académie de Caen, portant organisation et fonctionnement de la Maison Territoriale de l'Autonomie de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté 430 du 16 avril 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, sont désignés pour siéger à ladite Commission, en qualité de membres titulaires :

- Madame Catherine HÉLÈNE, 2^{ème} Vice-Présidente
- Madame Sandy SKINNER, Conseillère Territoriale

Article 2 : Est désignée pour siéger à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en qualité de membre suppléant :

- Madame Joane BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux personnes concernées et autres membres de la commission ainsi qu'au représentant de l'État. Il sera publié au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon et fera l'objet d'une communication en séance officielle.

Transmis au représentant de l'État

Le 21/04/2021

Publié le 21/04/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué ^(*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*